



VERIN FORMATION
 Agence de DUNKERQUE
 282 Rue de l'Albeck
 59640 DUNKERQUE
 Tél. : 03 28 64 77 88
 Siret : 74987925000050

DEVIS



Devis n° : 01022603296

INTERIM QUALITE
Madame Déborah BOURRY
12 TER RUE DE L'AMIRAL RONARC'H
59140 DUNKERQUE

Page 1/1

Contact : Audrey MARMIN
 Tél. : 03 28 64 77 88
 Mobile :
 E-mail : a.marmin@city-pro.info

Réalisé le : 23/03/2026
 Date de validité : 23/04/2026

Description	TVA	Tarif HT	Qte	Montant HT
Réf Désignation BT INI_ Habilitation Électrique d'ordres électrique - Initiale - Cat. B1V - Opération d'ordre électrique (exécutant, basse tension) - Cat. BR - Opération d'ordre électrique (chargé d'intervention BT, basse tension) - Cat. BC - Opération d'ordre électrique (chargé de consignation, basse tension) - Cat. H0V exécutant - Travaux d'ordre non électrique (exécutant, haute tension) BT INITIAL (21 heures sur 3 jours) Modalité de formation souhaitée : Présentiel Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation Durée : 21 heures sur 3 jours Lieu : VERIN FORMATION VERIN FORMATION DK2, 1330 Avenue Achille PeresBâtiment E2, 59640 DUNKERQUE Période : Du 27/04/2026 au 29/04/2026 Apprenant : 1 apprenant LUSSIGNY Tom Modalité : Réservation sur l'action de formation : 03022604026	2	495,00 €	1	495,00 €

Montants

TVA 1 : 5.5 %	TVA 2 : 20.00 %	Total TVA	Total H.T.	
0,00	99,00	99,00		495,00 €
<small>Au taux de TVA actuellement en vigueur se substituera automatiquement le nouveau taux légalement applicable. Le montant total TTC sera majoré pour tenir compte du nouveau taux de TVA.</small>			Total TVA	99,00 €
			Montant T.T.C.	594,00 €

L'acceptation du présent contrat vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 31590791659 auprès du préfet de région 01

Financement de la formation (*)

- Entreprise OUI NON
- OPCO (**) OUI NON
- Autres (**) OUI NON

(*) Rayer la mention inutile

(**) Si OUI, quel OPCO ou autre organisme (coordonnées) :

Si financement OPCO, subrogation de paiement : OUI NON

BON POUR ACCORD
Tampon et signature



1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :

- X d'un **chèque représentant le montant total** de la formation,
- X du devis revêtu de la mention **“bon pour accord”**.

pdf: Dans le cas d'une prise en charge de l'action par un organisme mutualisateur, le cheque d'acompte est conserve au titre de la garantie de réservation et ne sera encaissé que dans le cas d'un desistement tel qu'envisage a l'article 4.

Un écheancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le reglement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut **acceptation** des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation considérée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée au plus tard **dans les 48 heures** qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une réservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de VERIN FORMATION et retourné par le client avec son **“bon pour accord”** vaut **acte de réservation** pour le stage considéré .

En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, **cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées.**

Toute annulation, pour être effective, devra être **confirmée** par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de **3 mois**. Les dates sont données **à titre indicatif**. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du **bon pour accord** et de l'acompte de formation ou de l'accord de prise en charge d'un organisme collecteur. L'absence de l'une ou l'autre de ces conditions autorise le centre de formation à suspendre son engagement de formation. De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de VERIN FORMATION **au moins 5 jours** avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées **au fur et à mesure** de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'entièreté des conditions prévues initialement (**bon pour accord** + modalités de règlement). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par VERIN FORMATION, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR VERIN FORMATION

VERIN FORMATION se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, VERIN FORMATION reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans **son entier**. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dus au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui l'aient occasionné.

La facture est présentée **en début de formation** et doit être dans tous les cas acquittée **avant la fin de l'action**. Elle tient lieu de **convention simplifiée**. A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation peut être réalisée.

Tout paiement différé au-delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales..

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre les certificats de fin de formation de type, FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), CACES® ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une garantie de paiement.

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manoeuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

9. LITIGES

En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation sont compétents.

Initiales	
-----------	--



CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 31590791659

auprès du préfet de région 01

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 74987925000050

N° Siret de l'agence émettrice : 74987925000050



Convention n° : 18022603255

Page 1/4

Entre **VERIN FORMATION** dont le siège social est situé - 59640 DUNKERQUE
représenté par **GALLE Gaëtan**, président
d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,

Et l'entreprise Nom : **INTERIM QUALITE**
Adresse : **12 TER RUE DE L'AMIRAL RONARC'H**
Code postal : **59140** Ville : **DUNKERQUE**

Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :

Nom : **BOURRY** Prénom : **Déborah**
Fonction : Téléphone : **0366765000**

d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,

En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :

- ✓ **Habilitation Électrique d'ordres électrique - Initiale**
 - Cat. B1V - Opération d'ordre électrique (exécutant, basse tension)
 - Cat. BR - Opération d'ordre électrique (chargé d'intervention BT, basse tension)
 - Cat. BC - Opération d'ordre électrique (chargé de consignation, basse tension)
 - Cat. H0V exécutant - Travaux d'ordre non électrique (exécutant, haute tension)
- BT INITIAL (21 heures sur 3 jours)**
Modalité de formation souhaitée : Présentiel
Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation

action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un opérateur dûment habilité par VERIN FORMATION qui reste le garant de la correcte mise en oeuvre de la dite formation.

Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.

Article 2 **MODALITES DE FORMATION PREVUES**

Voir annexe n° 1 page 3

Article 3 **SITUATION DES STAGIAIRES**

Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congés de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).

Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.

Article 4 **COÛT DU STAGE : 495,00 €HT, TVA à 20 % soit : 594,00 EURO TTC**

Dont, frais de dossier : 0 €

Article 5 **MODE DE REGLEMENT**

L'entreprise signataire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme de formation la somme correspondant aux frais de formation mentionnés à l'article 4. L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions de formation prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité et la validité des dépenses engagées. Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agréé, l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation **un justificatif de prise en charge AVANT LE DEBUT de la formation. A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.**

Article 6 : **DEDIT OU ABANDON**

Se reporter aux conditions générales de vente jointes.

Article 7 : **DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

Cf annexe n° 1 de la présente convention.



CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 31590791659

auprès du préfet de région 01

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 74987925000050

N° Siret de l'agence émettrice : 74987925000050



Convention n° : 18022603255

Page 2/4

Article 8

DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal de DUNKERQUE sera seul compétent pour régler ce litige.

L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Fait à 59640 DUNKERQUE, le 23 mars 2026 en deux exemplaires

Pour l'entreprise
Nom - Fonction- Signature - Tampon

C. DOLLE - MAUROUARD

Pour VERIN FORMATION
GAÛLE Gaëtan

VERIN FORMATION CITY PRO
882 rue de Fabrice
59640 DUNKERQUE
SIREN 749 879 250



CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 31590791659

auprès du préfet de région 01

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 74987925000050

N° Siret de l'agence émettrice : 74987925000050



Convention n° : 18022603255

Page 3/4

ANNEXE 1 MODALITES DE FORMATION

Module	BT INI_Habilitation Électrique d'ordres électrique - Initiale - Cat. B1V - Opération d'ordre électrique (exécutant, basse tension) - Cat. BR - Opération d'ordre électrique (chargé d'intervention BT, basse tension) - Cat. BC - Opération d'ordre électrique (chargé de consignation, basse tension) - Cat. H0V exécutant - Travaux d'ordre non électrique (exécutant, haute tension) BT INITIAL (21 heures sur 3 jours) Modalité de formation souhaitée : Présentiel Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation
Durée	21 heures sur 3 jours
Lieu	VERIN FORMATION VERIN FORMATION DK2, 1330 Avenue Achille PeresBâtiment E2, 59640 DUNKERQUE
Période	Du 27/04/2026 au 29/04/2026
Modalité	Réservation sur l'action de formation : 03022604026
Nature de l'action	actionFormation
Apprenant	LUSSIGNY Tom
Nb apprenant	1 apprenant

Pour l'entreprise
Nom - Fonction- Signature - Tampon
E. DOLLE - MAUROUARD

Pour VERIN FORMATION
GALLÉ Gaëtan
VERIN FORMATION
1330 AVENUE ACHILLE PERES
59640 DUNKERQUE
SIRET 749 879 250

Initiales *DM*



CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 31590791659

auprès du préfet de région 01

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 74987925000050

N° Siret de l'agence émettrice : 74987925000050



Convention n° : 18022603255

Page 4/4

ANNEXE 2 VENTILATION DES FINANCEMENTS

Financement	PU HT	Volume	Total HT
	0.00 €	1	0.00 €
MONTANT TOTAL HT			495.00 €

Initiales



1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :

- X d'un **chèque représentant le montant total** de la formation,
- X du devis revêtu de la mention **“bon pour accord”**.

pdf: Dans le cas d'une prise en charge de l'action par un organisme mutualisateur, le cheque d'acompte est conserve au titre de la garantie de réservation et ne sera encaissé que dans le cas d'un desistement tel qu'envisage a l'article 4.

Un écheancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le reglement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut **acceptation** des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation considérée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée au plus tard **dans les 48 heures** qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une réservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de VERIN FORMATION et retourné par le client avec son **“bon pour accord”** vaut **acte de réservation** pour le stage considéré .

En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, **cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées.**

Toute annulation, pour être effective, devra être **confirmée** par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de **3 mois**. Les dates sont données **à titre indicatif**. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du **bon pour accord** et de l'acompte de formation ou de l'accord de prise en charge d'un organisme collecteur. L'absence de l'une ou l'autre de ces conditions autorise le centre de formation à suspendre son engagement de formation. De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de VERIN FORMATION **au moins 5 jours** avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées **au fur et à mesure** de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'entièreté des conditions prévues initialement (**bon pour accord** + modalités de règlement). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par VERIN FORMATION, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR VERIN FORMATION

VERIN FORMATION se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, VERIN FORMATION reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans **son entier**. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dus au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui l'aient occasionné.

La facture est présentée **en début de formation** et doit être dans tous les cas acquittée **avant la fin de l'action**. Elle tient lieu de **convention simplifiée**. A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation peut être réalisée.

Tout paiement différé au-delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales..

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre les certificats de fin de formation de type, FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), CACES® ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une garantie de paiement.

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manoeuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

9. LITIGES

En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation sont compétents.

Initiales	
-----------	--



HABILITATION ELECTRIQUE H0/H0V/B1/B1V/B2/B2V/BR/BC/BE Es.MES.VER.

FORMATION INITIALE OU RECYCLAGE - TRAVAUX D'ORDRE ELECTRIQUE : INTERVENANT, CHARGE DE TRAVAUX

PERSONNES CONCERNÉES

Personnel électricien ou électromécanicien chargé, dans le domaine Basse tension (BT) :

- D'exécuter des consignations et des interventions d'entretien et de dépannage, de mesure ou de vérification.
- D'exécuter et/ou de diriger des travaux hors tension.

PRÉ-REQUIS

Posséder des compétences techniques en électricité est obligatoire pour suivre cette formation.

Maîtrise orale et écrite de la langue française.

DURÉE : Initiale : 21 H et Recyclage : 10H30

TARIF : A partir de 250 € HT

CALENDRIER : Disponible sur notre site.

LIEU ET ORGANISATION

En entreprise ou au sein de nos centres CITY PRO.

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

Présentiel.

Exposés multimédias interactifs.

Alternance d'exposés théoriques, d'études de cas pratiques, de jeux de rôles ou de travaux en groupe.

Manipulations de composants électriques et de dispositifs de sécurité basse tension.

Étude des risques spécifiques relatifs aux installations de participant.

MÉTHODES ET MODALITÉS ÉVALUATION

Évaluation théorique en fin de formation sous forme d'un QCM issu de la base VAPS du logiciel AH-Tension. Condition de réussite : 70% de bonne réponse.

Évaluation pratique en fin de formation via WECERT

De délivrance d'un titre d'Habilitation pré-renseigné des symboles proposés par le formateur.

DISPOSITIF DE SUIVI

Faible d'émargement par ½ journée.

Évaluation de stage.

Attestation de fin de formation.

DISPENSATEUR DE FORMATION

Formateurs reconnus compétents selon la norme NF C 18-510.

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Un référent handicap est à votre disposition pour tous aménagements pédagogiques et matériels liés à votre formation : 0769166541 - s.luchez@city-pro.info

RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE

Alexandre DEBRIL

CONTACTEZ-NOUS : 03 28 64 77 88

CONTEXTE

Le décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010, relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage, impose, entre autres, à l'employeur de délivrer une habilitation électrique ainsi qu'un carnet de prescriptions.

L'arrêté du 26 avril 2012, relatif aux normes définissant les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage fixe la NF C 18-510 comme référence des normes.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquérir une connaissance de la réglementation en matière d'instructions, des consignes de sécurité électrique et des risques présentés par le courant électrique et par les installations et équipements Basse Tension (selon la norme NF C 18-510).

Opérer en sécurité sur l'ensemble ou une partie d'un ouvrage en exploitation (B1).

Permettre au personnel d'encadrement d'organiser des travaux d'ordre électrique, de délimiter une zone de travail et de surveiller le personnel (B2).

Appliquer les consignes de sécurité liées aux consignations, aux travaux hors tension ou au voisinage effectué sur des ouvrages ou des installations électriques (BC).

Appliquer les consignes de sécurité liées aux interventions d'entretien et de dépannage effectuées sur des installations ou équipements électriques (BR) ou de mesure, essais et vérification (BE Essais, mesure ou vérifications).

Accéder aux locaux HT. (H0).

Permettre ainsi à l'employeur de délivrer à son personnel un titre d'habilitation : H0 et B1, B1V, BC, BR, B2, B2V, BE Essais, mesure ou vérifications.

CONTENU DE LA FORMATION

Identifier les objectifs et les étapes de la formation : Vérification du respect des prérequis, présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens matériels, présentation de la formation, test de positionnement et tour de table.

PARTIE THEORIQUE

- L'évaluation des risques
- Les dangers de l'électricité
- Les nouvelles dispositions réglementaires
- Les appareillages en Basse Tension
- Les limites, zones et opérations liées
- Les équipements de protection
- Les rôles et titres d'habilitation
- Procédure et déroulement des travaux hors tension
- Procédure et déroulement des interventions
- Les opérations de manœuvres, mesurages, vérifications et essais
- La procédure en cas d'accident électrique
- La procédure en cas d'incendie électrique
- Chargé de travaux, rôle et opérations
- Chargé de consignation, rôle et opérations
- Chargé d'intervention, rôle et opérations.

Pour le recyclage la session commencera par une discussion dirigée qui permettra de mettre en avant le retour d'expérience du stagiaire.

MISE EN SITUATION PRATIQUE

Le stagiaire doit être capable :

- D'analyser les risques électriques
- De mettre en œuvre les procédures de consignation
- De protéger une zone de travail par obstacle ou isolation (pose de nappe isolante)
- D'évoluer et accomplir son travail dans une zone protégée
- De rendre compte des difficultés rencontrées
- D'intervenir en cas d'accident corporel ou d'incendie
- De rédiger les documents applicables et transmettre les informations
- D'assurer la surveillance d'une zone de travail
- D'étudier un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes des normes en vigueur, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

**Pour toute demande de renseignements complémentaires (mode de validation équivalences, passerelles, suites de parcours et débouchés) ainsi que pour les conditions, tarifs ou modalités d'inscription, merci de nous contacter :
Tél : 03.28.64.77.88 ou par courriel : dunkerque@city-pro.info**